



|  |
|--|
| Mairie de PAIMPOL  |
| Pièce affichée le 19/06/23   |
| Jusqu'au 19/08/23  |
| Pour le Maire et par délégation<br>Christine Pénan -<br><i>Christine Pénan</i> |

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-143**  
**Portant organisation des festivités de la Fête Nationale du vendredi 14 juillet 2023, et réglementant temporairement la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à cette occasion**

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L2213-1 à L2213-6,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-101, en date du 23 mai 2023, portant réglementation permanente du stationnement quai Morand,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-102, en date du 23 mai 2023, portant réglementation permanente du stationnement sur les places « arrêt minute » Pôle Multimodal, avenue du Général de Gaulle,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-125, en date du 8 juin 2023, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le quai Duguay-Trouin, du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2023 inclus,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 14 juillet 2023 à l'occasion des festivités organisées par la Ville de PAIMPOL, ainsi que l'occupation du domaine public,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -Le vendredi 14 juillet 2023, la Ville de Paimpol organise les festivités de la Fête Nationale, sur le port de Paimpol. Dans ce cadre, des animations seront organisées, soit :

- Des arts de rue de 19h00 à 20h00 sur le quai Duguay-Trouin, sous forme de déambulations,
- Un feu d'artifice, tiré du Môle Kerlévéo, à partir de 23h15,
- Un bal, sur le quai Duguay-Trouin, de 21 heures à minuit.

**ARTICLE 2** - Afin de permettre le bon déroulement des festivités et la sécurité du public et des usagers, le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 18 heures 00 et jusqu'à la fin des festivités, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Rue Jean Le Deut (de la rue René Cassin au quai Loti),
- Quai Loti,

- Quai Morand,
- Quai Neuf.

Le quai Duguay-Trouin fait déjà l'objet d'un arrêté municipal susvisé de piétonisation, pour la saison estivale, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ARTICLE 3** - Afin de permettre le bon déroulement des festivités et la sécurité du public et des usagers, le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 17 heures 00 et jusqu'à la fin des festivités, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Quai Loti,
- Quai Morand,
- Quai Neuf.

Le quai Duguay-Trouin fait déjà l'objet d'un arrêté municipal susvisé d'interdiction de stationnement, pour la saison estivale, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ARTICLE 4** - Le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 13 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 12 places de stationnement situées place du Goëlo, au plus près du porche d'accès au Quai Duguay-Trouin.

Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules habilités par le service culturel de la ville de Paimpol (régie, musiciens, etc.).

**ARTICLE 5** - Conformément aux dispositions des arrêtés municipaux n° DG/2023-101 et DG/2023-102 susvisés, le petit train paimpolais ne sera pas autorisé à stationner quai Morand, le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 17h00. Le stationnement devra se faire au Pôle Multimodal, avenue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 6** - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés aux articles précédents sera considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 II, IV et V, 10° du code de la route.

Toute infraction, relative aux dispositions de circulation prévues aux articles précédents, sera constatée et relevée, conformément aux dispositions du code de la route et notamment ses articles R 411-25 alinéa 1 et 3 et R 412-28.

**ARTICLE 7** - Par dérogation, les dispositions relatives à la circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules des services d'interventions, de secours et des services municipaux, à l'occasion de l'exécution de leur mission.

**ARTICLE 8** - Par mesure de sécurité, des dispositifs adaptés (plots béton/granit, barrières ou véhicules) seront installés par les Services techniques municipaux, aux emplacements suivants :

- Rond-point du Champ de Foire, entrée rue Jean Le Deut : barrières et panneaux « route barrée »,
- Rue Jean Le Deut, à l'intersection avec la rue René Cassin : blocs béton,
- Promenade Charles Pacé : véhicule avec agent et barrières,
- Entrée du Môle Kerlévéo, rue du Four à Chaux : blocs béton,
- Entrée du quai Neuf : entrée du quai Neuf,
- Intersection quai Morand et quai Neuf : blocs béton.

**ARTICLE 9** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

**ARTICLE 10** - Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale,  
La Responsable du service culturel de la Ville de PAIMPOL,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
Le Directeur de la SPL l'Eskale d'Armor,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
dont ampliation sera transmise à Monsieur de Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le 15 JUIN 2023

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 15 JUIN 2023.  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

